

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« 2 places pour le Red Bull Motormaniam – Milwaukee & Bati-Avenue »

Aucun achat ou paiement n'est requis pour participer ou gagner. Un achat ou un paiement n'augmentera pas vos chances de gagner.

1 – ORGANISATION

La société Bati Avenue, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé à Sainte-Florence Sainte-Florence (85140), 9 rue du Champ de l'Étang, Vendéopole de la Mongie, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 500 487 095 RCS La Roche-sur-Yon et Techtronic Industries France S.A.S. au capital de 14 998 680,00 €euros dont le siège social est situé à 35 rue de Guivry 77990 LE MESNIL AMELOT, immatriculée au registre du commerce sous le numéro RCS de Meaux sous le numéro B349282772 ci-après désignés les « Organisateur », organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « 2 places pour le Red Bull Motormaniam – Milwaukee & Bati-Avenue » (ci-après, le « Jeu »), diffusé sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Les Organisateur garantissent aux participants leurs strictes neutralités quant au Jeu, la réalité des gains proposés et leur entière impartialité quant à son déroulement.

Le présent Jeu n'est pas sponsorisé, organisé et/ou associé de quelque manière que ce soit à Red Bull ou à l'événement Red Bull Motormaniam.

2 – PÉRIODE DU JEU

Le Jeu se déroule du 6 août 2025 à 10h00 (heure de Paris) au 22 août 2025 à 23h59 (heure de Paris), les heures de connexion faisant foi, de manière continue, sur les réseaux sociaux suivants :

- Instagram et Facebook BATI-AVENUE
<https://fr-fr.facebook.com/batiavenue85/> & <https://www.instagram.com/batiavenue/>
- Instagram MILWAUKEE
<https://www.instagram.com/milwaukeefrance/>

Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte et justifiera l'exclusion de tout participant au Jeu.

3 – PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), disposant d'une connexion Internet et d'un compte sur Instagram et/ou Facebook, et respectant l'ensemble des modalités de participation.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel des Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

Les Organisateur se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu. Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La diffusion de ce Jeu est assurée par une publication sur les pages INSTAGRAM® et FACEBOOK® listées ci-après et administrées par les Organisateurs, à partir du 6 août 2025 à 10h

Instagram et Facebook BATI-AVENUE

<https://fr-fr.facebook.com/batiavenue85/> & <https://www.instagram.com/batiavenue/>

Instagram MILWAUKEE

<https://www.instagram.com/milwaukeefrance/>

Les Participants doivent respecter les conditions suivantes pour valider leur participation pendant la période du Jeu :

- S'abonner ou être abonnés aux deux comptes des Organisateurs soit sur Facebook, soit sur Instagram ;
- Aimer (« liker ») la publication du Jeu sur Facebook ou Instagram ;
- Identifier deux (2) personnes en commentaire sous la publication du réseau social choisi ;
- Bonus : repartager la publication en story (option facultative mais valorisée).

En cas de post injurieux, abusif ou inadapté, la participation sera considérée comme nulle.

Si aucune personne n'a répondu au post du Jeu, alors les gains seront perdus et seule la société Bati-avenue en restera propriétaire.

Selon l'instrument utilisé pour participer au Jeu, des frais de connexion à Internet sont susceptibles d'être appliqués (réseau 3G, réseau 4G, etc...). Il est de la responsabilité du participant de se renseigner sur les frais de connexion à Internet et de prendre à sa charge ces frais de connexion.

Pour rappel, toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par les Organisateurs sans que celles-ci n'aient à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. Les Organisateurs se réservent le droit d'exclure définitivement des différents jeux, tout participant qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu.

Une seule participation par personne sera prise en compte (même nom, prénom, adresse IP ou compte réseau social). Toute tentative de tricherie ou de fraude entraînera l'exclusion immédiate du Jeu.

5 – GAINS

Le Jeu permet à deux (2) gagnants de remporter, chacun, 1 billet « VIP » pour l'événement Red Bull Motormania se déroulant le samedi 13 septembre 2025, au circuit de Nevers-Magny-Cours, soit 2 billets au total à gagner pour deux participants.

Chaque billet « VIP » est d'une valeur de 300 € TTC et comprennent les prestations suivantes :

- Accès à une loge VIP avec vue sur la ligne droite de départ ;
- Parking VIP gratuit ;
- Prestation traiteur complète;
- Cadeau collector Red Bull Motormania ;
- Accès gratuit à toutes les animations et disciplines présentes lors de l'évènement (à titre d'exemple : F1, MotoGP, Drift, FMX, Stunt, Shows aériens, parades, paddocks ouverts, etc.)

La dotation ne comprend pas les éléments suivants qui restent à la charge du gagnant :

- les frais de transport de son domicile jusqu'à la manifestation,
- Les frais d'hébergement
- Toutes dépenses personnelles

Les lots sont non échangeables, non remboursables, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou contre tout autre bien ou prestation quelconque. Ils ne peuvent en aucun cas être cédés ou transférés à un tiers, être revendus ou monnayés.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables des changements émanant de l'organisateur de l'événement Red Bull Motormania qui ne sont pas de leur propre fait et qui pourrait empêcher le gagnant de partir et bénéficier de sa dotation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les Organismes se réservent le droit de substituer à tout moment aux dotations susvisées d'autres dotations de valeur équivalente ou supérieure. Chacun des gagnants sera tenu informé, le cas échéant, des éventuels changements par les Organismes.

Les dotations susvisées ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir les Organismes, ses partenaires ni, plus généralement, tout fournisseur des Organismes dans le cadre de ce Jeu, légalement responsables en ce qui a trait à la dotation, notamment la livraison, son état et sa qualité.

6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les participants qui auront respecté les modalités du Jeu mentionnées à l'article 4 participeront au tirage au sort qui sera réalisé au plus tard le 25 août 2025 par les membres du personnel des Organisateurs. Le Gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation.

Chacun des gagnants sera informé de sa désignation par tirage au sort par message privé sur le réseau Instagram ou Facebook, selon le réseau social concerné.

Le participant contacté devra répondre au message privé afin de transmettre ses coordonnées au personnel des Organisateurs et ce afin que ces derniers leur transmettent à chacun leur dotation..

Si tout ou partie des coordonnées fournies par le gagnant (et notamment, son adresse de courrier électronique) sont non valides, fausses ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Si les gagnants ne remplissent pas les conditions de participation, les Organisateurs procéderont à un nouveau autre tirage au sort parmi les autres participants.

Au cas où le lot ne serait pas revendiqué dans les sept (7) jours suivants l'annonce du gagnant par les Organisateurs, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les Organisateurs tireront au sort à nouveau parmi l'ensemble des participants selon les modalités rappelées au présent article.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés.

7 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu le sont avec le consentement des participants (pseudo, nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse email) sont destinées aux Organisateurs (responsables de traitement) et leurs prestataires (sous-traitants), pour les seuls besoins de l'organisation et gestion du Jeu (notamment la participation au Jeu, désignation du gagnant, attribution et acheminement des dotations). En effet, en l'absence de fourniture de ces données, les Organisateurs seront dans l'impossibilité d'envoyer la dotation au gagnant désigné.

Il est ici rappelé que les Participants ayant moins de 18 ans ne peuvent pas participer au Jeu. Après vérification éventuelle de leur identité et de leur âge, les Organisateurs considéreront la participation du participant mineur comme nulle.

La base légale de ces traitements est le consentement du participant.

Les données personnelles collectées sont communiquées aux services internes des Organisateurs ainsi qu'aux prestataires auxquels elles feront appel (notamment pour l'envoi de la dotation).

Les Organisateurs conserveront les données personnelles collectées dans le cadre de ce Jeu jusqu'à l'envoi de la dotation à chacun des gagnant et celles-ci seront supprimées dans un délai maximum de 3 mois après la fin du Jeu.

Conformément à la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression (effacement), de limitation et de contrôle post-mortem du traitement de leurs données. Pour exercer leurs droits, les participants peuvent faire la demande, accompagnée de tout document justifiant de leur identité, en adressant un email à contact@bati-avenue.com pour Bati-avenue et <https://privacyportal-eu.onetrust.com/webform/48244580-1b04-42d2-a5d2-e93dd03816d1/5d462cf5-4914-467e-855e-ae3e6b6a690> Pour MILWAUKEE.

Les participants peuvent également s'opposer au traitement de leurs données en adressant une demande formelle selon les modalités rappelées ci-avant.

Les Organismes s'engagent à répondre aux demandes exprimées par toute personne sur ses données personnelles, dans les délais légaux prévus, sous réserve d'adresser une demande en bonne et due forme selon les modalités rappelées ci-avant. Toutefois, si un des participants estimait, après avoir contacté les Organismes, que ses droits « Informatique et Libertés » n'avaient pas été respectés, celui-ci a la possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL.

En outre, les Organismes se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants, et d'exclure les participations manifestement frauduleuses et ce, sans avoir à fournir de justification.

8 – REGLEMENT DU JEU

Les Organismes se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre de ce Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

10 – RESPONSABILITE

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par INSTAGRAM® et/ou FACEBOOK® (groupe META®), Les informations communiquées par les participants sont fournies aux Organismes et non à INSTAGRAM® et/ou FACEBOOK®.

Conformément aux « Conditions applicables », META® se décharge de toute responsabilité et ne peut être tenu responsable en cas de réclamation liée au Jeu mis en place par les Organismes. En participant, le participant valide une décharge complète META®.

La responsabilité de les Organismes ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les Organismes ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même les Organismes, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à

l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à les Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les Organisateur ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme INSTAGRAM® et/ou FACEBOOK®.

En outre, les Organisateur ne sont pas responsables en cas :

- o De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- o De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable aux Organisateur ;
- o D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- o De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;
- o De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;
- o D'utilisation des données personnelles par Instagram® et/ou FACEBOOK®.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des Organisateur, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires

11 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les Organisateur se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin dudit Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de les Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

12 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et les Organisateur, les systèmes et fichiers informatiques des Organisateur feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques des Organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre les Organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, les Organisateur pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par les Organismes dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.